



MRC de
Témiscouata

AVIS PUBLIC

Est par les présentes, donné par le soussigné que le Règlement no 05-22 modifiant le règlement 02-19 décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des membres du Conseil de la MRC a été adopté par les membres du Conseil de la MRC à la séance régulière tenue le 14 décembre 2022.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du règlement au bureau de la MRC de Témiscouata, situé au 5 rue Hôtel-de-Ville, bureau 101, à Témiscouata-sur-le-Lac ou faire une demande pour en obtenir une copie par courriel à douellet@mrctemis.ca.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC
CE VINGT-ET-UNIÈME JOUR DE DÉCEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX.

Denis Ouellet, Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Règlement 05-22 de la MRC)

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, résidant à Saint-Athanas

certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil, le 21 décembre 2022 à 15 heures / 15 min.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 21^e
jour de décembre de l'an deux mille vingt-deux.

Nom : MARC LEBLANC

Signé :

Titre : Directeur général adjoint